

INSTRUCTIONS DE COURSE

NATIONAL CLASS C30 ATLANTIQUE 2026

Du mercredi 03 au dimanche 07 juin 2026

Saint-Gilles-Croix-de-Vie

Autorité organisatrice : Team Vendée Formation

Grade 3

La mention [NP] (No Protest) dans une règle des Instructions de Course signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Ceci modifie la RCV 60.1(a).

La mention [DP] (Discretionary Penalty) dans une règle des Instructions de Course signifie que la pénalité pour une infraction à la règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

Version de travail - à valider par l'Autorité Organisatrice, le Comité de Course, le Comité Technique et le Jury avant publication.

1. RÈGLES

1.1 L'épreuve est régie par les règles telles que définies dans les Règles de Course à la Voile 2025-2028.

1.2 Les règlements de la Fédération Française de Voile s'appliquent.

1.3 Les règles de classe Class C30, les Règles d'Équipement des Voiliers et les règles applicables au support Sun Fast 30 One Design s'appliquent.

1.4 Les prescriptions de la FFVoile s'appliquant à tous les concurrents s'appliquent.

1.5 La partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer remplace les RCV du chapitre 2 lorsque les conditions prévues par les règles applicables l'imposent.

1.6 Les RSO catégorie 3 avec radeau s'appliquent.

1.7 En cas de traduction de ces IC, le texte français prévaudra.

1.8 Les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partage accessible à toutes et à tous. A ce titre, il est demandé aux concurrent.e.s et accompagnateurs.trice de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participant.e.s.ou accompagnateurs.trice. Une concurrent.e. ou accompagnateur.trice qui ne respecterait pas ces principes pourra être pénalisé selon la RCV 2 ou 69. »

2. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

2.1 Toute modification aux IC sera publiée au plus tard 2 heures avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera publié avant 20h00 la veille du jour où il prendra effet.

2.2 Des modifications à une instruction de course peuvent être faites sur l'eau par VHF.

2.3 En fonction des conditions météorologiques, de sécurité ou de navigation, le Comité de Course pourra procéder à des modifications de parcours, notamment pour la Grande Course et les parcours côtiers.

2.4 Pour signaler une modification de parcours, la Direction de Course ou le Comité de Course fera un appel VHF à tous les concurrents. Les concurrents devront accuser réception. Ceci modifie la RCV 33.

3. COMMUNICATIONS AVEC LES CONCURRENTS

3.1 Le tableau officiel d'information est consultable en ligne sur le site du Team Vendée Formation : teamvendeeformation.fr.

3.2 Le tableau officiel d'information sera également affiché dans les locaux du Team Vendée Formation, Forum Port La Vie, Saint-Gilles-Croix-de-Vie, pendant l'épreuve.

3.3 Un groupe WhatsApp pourra être créé. Il constituera un tableau officiel secondaire d'information.

3.4 Sur l'eau, le Comité de Course a l'intention de veiller et de communiquer avec les concurrents sur le canal VHF 77. À confirmer par l'organisation avant publication définitive.

3.5 [DP] [NP] Pendant qu'il est en course, sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

4. CODE DE CONDUITE [DP] [NP]

4.1 Les concurrents et les accompagnateurs doivent se conformer aux demandes justifiées des arbitres, du Comité de Course, du Comité Technique et de l'Autorité Organisatrice.

4.2 Les concurrents doivent gérer tout équipement fourni par l'Autorité Organisatrice avec soin, en bon marin, conformément aux instructions d'utilisation et sans gêner son fonctionnement.

4.3 La balise de positionnement fournie par l'organisation devra être installée conformément aux instructions remises au skipper. Elle restera sous sa responsabilité directe jusqu'à restitution.

5. SIGNAUX FAITS À TERRE

5.1 Les signaux faits à terre sont envoyés au mât de pavillons situé dans les locaux ou à proximité immédiate du Team Vendée Formation, Forum Port La Vie, Saint-Gilles-Croix-de-Vie.

5.2 Quand le pavillon Aperçu est envoyé à terre, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de 60 minutes après l'affalé de l'Aperçu. Ceci modifie Signaux de course.

6. PROGRAMME DES COURSES

6.1 Programme prévisionnel :

Date	Programme
Mercredi 03 juin 2026	09h00 à 12h00 et 14h00 à 18h00 : chaîne d'inscription au Team Vendée Formation et contrôles jauge/sécurité.
Jeudi 04 juin 2026	11h00 : mise à disposition pour des parcours Inshores. 16h00 : retour à terre. 20h00 : mise à disposition pour la Grande Course, parcours Offshore d'environ 230 milles.
Samedi 06 juin 2026	Arrivée de la Grande Course. 19h00 : soirée Class C30 : remise des prix et repas des équipages.

6.2 Des briefings skippers pourront être organisés. Leurs horaires seront publiés sur le tableau officiel d'information.

6.3 Pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon Orange sera envoyé cinq minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.

6.4 Aucun signal d'avertissement ne sera donné après 16h00 le samedi 06 juin 2026, sauf modification publiée au tableau officiel d'information.

7. PAVILLON DE CLASSE

Le pavillon de classe est le pavillon Class C30.

8. ZONES DE COURSE

8.1 L'emplacement des zones de course est défini en Annexe Zones de Course.

8.2 Les parcours Inshores seront organisés aux abords de Saint-Gilles-Croix-de-Vie.

8.3 La Grande Course se déroulera sur un parcours Offshore d'environ 230 milles, selon les modalités définies en annexe Parcours et/ou communiquées au briefing.

9. LES PARCOURS

9.1 Les parcours sont décrits en Annexe Parcours dans l'ordre dans lequel les marques doivent être passées, le côté duquel chaque marque doit être laissée et leur longueur indicative.

9.2 Les parcours Inshores pourront être des parcours construits de type banane ou des parcours côtiers aux abords de Saint-Gilles-Croix-de-Vie.

9.3 La Grande Course est un parcours Offshore d'environ 230 milles.

9.4 D'autres parcours pourront être donnés lors des briefings ou publiés au tableau officiel d'information en fonction des conditions météorologiques, de sécurité ou de navigation.

9.5 Au plus tard au signal d'avertissement, le Comité de Course indiquera le parcours à effectuer et, si nécessaire, le cap et la longueur approximatifs du premier bord du parcours.

9.6 Pour les parcours côtiers ou Offshore, le Comité de Course pourra envoyer le pavillon D si le parcours comprend une marque de dégagement. Le pavillon vert indiquera qu'elle est à contourner en la laissant à tribord. L'absence de pavillon vert signifie qu'elle est à contourner en la laissant à bâbord. Ceci modifie Signaux de course.

10. MARQUES

10.1 Les marques de départ, de dégagement, de parcours et d'arrivée seront décrites en Annexe Parcours.

10.2 Les marques pourront être des bouées de régate, des marques du système de balisage maritime, des marques naturelles ou des positions géographiques définies par coordonnées.

10.3 Un bateau du Comité de Course signalant un changement d'un bord du parcours est une marque.

11. ZONES QUI SONT DES OBSTACLES

Les zones considérées comme des obstacles, zones interdites ou zones de navigation réglementée seront précisées en Annexe Parcours, en Annexe Sécurité ou lors des briefings.

12. LE DÉPART

12.1 La ligne de départ sera entre le mât arborant un pavillon orange sur le bateau du Comité de Course à l'extrémité tribord et le côté parcours de la marque de départ à l'extrémité bâbord.

12.2 Si une partie quelconque de la coque d'un bateau est du côté parcours de la ligne de départ à son signal de départ et qu'il est identifié, le Comité de Course pourra donner son numéro de voile sur le canal VHF de course.

12.3 L'absence d'émission ou de réception VHF ne peut donner lieu à demande de réparation. Ceci modifie la RCV 61.1(a).

12.4 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 4 minutes après son signal de départ sera classé DNS sans instruction. Ceci modifie les RCV A5.1 et A5.2.

12.5 Pour la Grande Course, des modalités particulières de départ pourront être précisées lors du briefing skippers et/ou publiées au tableau officiel d'information.

13. CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS

13.1 Pour changer le bord suivant du parcours, le Comité de Course mouillera une nouvelle marque, déplacera une marque existante, modifiera la ligne d'arrivée ou indiquera une nouvelle marque de parcours par VHF.

13.2 Sauf à une porte, les bateaux doivent passer entre le bateau du Comité de Course signalant le changement du bord suivant et la marque la plus proche, en laissant celle-ci du côté requis. Ceci modifie la RCV 28.

13.3 Pour les parcours côtiers et Offshore, une modification de parcours pourra être effectuée par instruction VHF de la Direction de Course ou du Comité de Course, conformément à l'article 2 des présentes IC.

14. L'ARRIVÉE

14.1 La ligne d'arrivée sera entre un mât arborant un pavillon bleu et le côté parcours de la marque d'arrivée.

14.2 Pour la Grande Course, la ligne d'arrivée et ses modalités pratiques seront précisées en Annexe Parcours et/ou lors du briefing skippers.

14.3 [DP] Si le Comité de Course est absent quand un bateau finit, le bateau doit déclarer au Comité de Course son heure d'arrivée et sa position par rapport aux bateaux à proximité, à la première occasion raisonnable.

14.4 Pour la Grande Course, chaque bateau devra annoncer son approche de la ligne d'arrivée par VHF sur le canal de course ou par téléphone à la Direction de Course, selon les modalités communiquées au briefing.

15. SYSTÈME DE PÉNALITÉ

15.1 Pour une infraction aux RCV du chapitre 2, la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par une pénalité d'un tour.

15.2 Quand les règles du chapitre 2 des RCV ne s'appliquent plus et sont remplacées par la partie B section II du RIPAM, la RCV 44.1 continue de s'appliquer.

15.3 La pénalité de remplacement pour une infraction aux RCV, à l'exception des RCV du chapitre 2 et des RCV 28 et 31, pourra, après instruction, être sanctionnée d'une pénalité pouvant aller de 10 % du nombre des inscrits à la disqualification.

16. TEMPS LIMITES

16.1 Les temps limites pour finir après l'arrivée du premier bateau ayant effectué le parcours et fini sont les suivants : parcours construits : 15 minutes ; parcours côtiers : 3 minutes par mille ; Grande Course : temps limite défini par la Direction de Course et communiqué au briefing skippers ou par avenant aux IC.

16.2 Les bateaux ne finissant pas dans ces temps limites seront classés DNF sans instruction. Ceci modifie les RCV 35, A5.1 et A5.2.

17. DEMANDES D'INSTRUCTION

17.1 Le temps limite de réclamation est de 60 minutes après que le dernier bateau a fini la dernière course du jour ou après que le Comité de Course a signalé qu'il n'y aurait plus de course ce jour, selon ce qui est le plus tard.

17.2 L'heure limite de réclamation sera publiée sur le tableau officiel d'information.

17.3 Les formulaires de demandes d'instruction seront disponibles au secrétariat du jury situé dans les locaux de l'organisation au Team Vendée Formation.

17.4 Des avis seront publiés au plus tard 30 minutes après le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins.

18. CLASSEMENT

18.1 Le système de classement sera le système de points à minima, conformément à l'Annexe A des RCV.

18.2 Un seul classement sera établi pour les bateaux courant en double et en équipage.

18.3 Deux courses validées sont nécessaires pour valider la compétition.

18.4 Quand moins de 4 courses ont été validées, le score d'un bateau sera le total des scores de ses courses. Quand 4 courses ou plus ont été validées, le score sera le total des scores à l'exclusion de son plus mauvais score. Le score de la Grande Course ne pourra pas être retiré.

18.5 Coefficients : Parcours Inshores coefficient 1 ; Grande Course coefficient 3.

19. RÈGLES DE SÉCURITÉ

19.1 Contact organisation : Team Vendée Formation - 06 79 95 05 93. Contact Direction de Course / Comité de Course : 0664308629.

19.2 Tout bateau qui abandonne doit affaler son pavillon de course et tout mettre en œuvre pour avertir immédiatement le Comité de Course ou la Direction de Course par VHF ou par téléphone.

19.3 [DP] Pendant la course, les concurrents devront assurer une veille permanente sur le canal 16, le canal VHF de course, l'AIS et le téléphone mobile déclaré à l'inscription.

19.4 Tous les bateaux devront émettre en permanence leur position AIS et recevoir les signaux AIS.

19.5 Une balise de positionnement est imposée par l'Autorité Organisatrice et fournie par l'organisation. Une caution de 600 euros sera déposée au retrait de la balise. Toute non-restitution, perte ou dommage imputable au skipper entraînera la facturation du matériel manquant.

19.6 [DP] Le port d'un équipement individuel de flottabilité est obligatoire depuis l'appareillage du ponton jusqu'au retour au ponton, en application de la RCV 40.1.

19.7 Tous les bateaux devront être armés pour une navigation semi-hauturière au sens de la Division 240 et être conformes aux RSO catégorie 3 avec radeau valide jusqu'à la fin de la course.

19.8 Tous les concurrents en double devront porter chacun une balise personnelle AIS. Il est recommandé que les équipages disposent à bord d'au moins deux balises personnelles AIS. Le téléphone satellite et la balise EPIRB sont très vivement recommandés.

19.9 Tous les concurrents devront embarquer une réserve de carburant suffisante pour assurer la sécurité du bateau, les manœuvres de sécurité et les manœuvres de port.

20. REMPLACEMENT DE CONCURRENT OU D'ÉQUIPEMENT

20.1 [DP] Le remplacement de concurrents ne sera pas autorisé sans l'approbation écrite préalable du Comité de Course ou du jury.

20.2 Le nombre d'équipiers devra rester identique pour toutes les courses de la compétition.

20.3 [DP] Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du Comité Technique ou du Comité de Course.

21. CONTRÔLES DE JAUGE ET D'ÉQUIPEMENT

21.1 Chaque bateau doit présenter ou prouver l'existence d'un certificat de conformité valide.

21.2 Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux règles de classe, à l'avis de course et aux instructions de course.

21.3 Un contrôle du matériel de sécurité sera effectué avant le début des courses par le Comité Technique de l'épreuve. Les bateaux doivent être disponibles à partir du mercredi 03 juin 2026, 14h.

21.4 [DP] Un bateau doit être conforme aux règles 75 minutes avant son signal d'avertissement.

21.5 Les équipages constitués de 4 personnes ou plus pourront être pesés lors de la chaîne d'inscription. Le poids total maximum des équipiers est fixé à 375 kg.

21.6 Le plein de carburant devra être effectué au port avant le signal d'avertissement de la première course. L'appoint devra être effectué avant le signal d'avertissement de la Grande Course. Les pare-battages et amarres doivent être embarqués à bord au départ du ponton.

22. BATEAUX OFFICIELS

Les bateaux officiels sont identifiés par un pavillon de l'organisation, du Team Vendée Formation, de la FFVoile, du Comité de Course, du jury ou par tout autre signe distinctif précisé au briefing.

23. ACCOMPAGNATEURS

23.1 [DP] [NP] Les accompagnateurs doivent rester en dehors des zones où les bateaux courent depuis le signal préparatoire jusqu'à ce que tous les bateaux aient fini ou abandonné ou que le Comité de Course signale un retard, un rappel général ou une annulation.

23.2 La réglementation des conditions d'intervention des accompagnateurs sur les compétitions de la FFVoile s'appliquera.

23.3 [DP] [NP] Les bateaux accompagnateurs doivent avoir à bord : gilets de sauvetage CE minimum 50 N portés en permanence, VHF, couteau, ancre et ligne de mouillage adaptée, bout de remorquage flottant de 10 mm de 15 m, dispositif de coupe-circuit connecté au pilote tant que le moteur est en marche et un coupe circuit de secours dont l'emplacement est identifié.

23.4 Les pilotes des bateaux accompagnateurs doivent respecter les demandes des arbitres ou de l'Autorité Organisatrice et les règles locales de navigation.

24. ÉVACUATION DES DÉTRITUS

Les bateaux ne doivent pas jeter leurs débris dans l'eau. Les débris doivent être conservés à bord jusqu'au débarquement de l'équipage.

25. EMBLACEMENTS

[DP] [NP] Les bateaux doivent être maintenus à la place qui leur a été attribuée lorsqu'ils se trouvent au port de Saint-Gilles-Croix-de-Vie / Port La Vie.

26. LIMITATIONS DE SORTIE DE L'EAU

[DP] [NP] Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régate sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du Comité de Course ou du Comité Technique.

27. ÉQUIPEMENTS DE PLONGÉE ET HOUSSES SOUS-MARINES DE PROTECTION

[DP] [NP] Leur utilisation sera liée à la réglementation locale, notamment en zone portuaire.

28. PUBLICITÉ

[DP] [NP] Les bateaux peuvent être tenus d'afficher la publicité choisie et fournie par l'Autorité Organisatrice.

29. PROTECTION DES DONNÉES

29.1 En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'Autorité Organisatrice et ses sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

29.2 En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent l'Autorité Organisatrice et ses sponsors à utiliser et stocker leurs données personnelles pour les besoins de l'organisation, de la sécurité, du classement et de la communication de l'épreuve.

30. ÉTABLISSEMENT DES RISQUES

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents.

31. PRIX

Des prix seront attribués aux premiers du classement général et, le cas échéant, selon les catégories ou classements particuliers décidés par l'Autorité Organisatrice.

32. ARBITRES DÉSIGNÉS

Président du Comité de Course : Jean-Luc BORT

Président du Jury : Christophe Dalichampt

Président du Comité Technique : Laurent Crestois

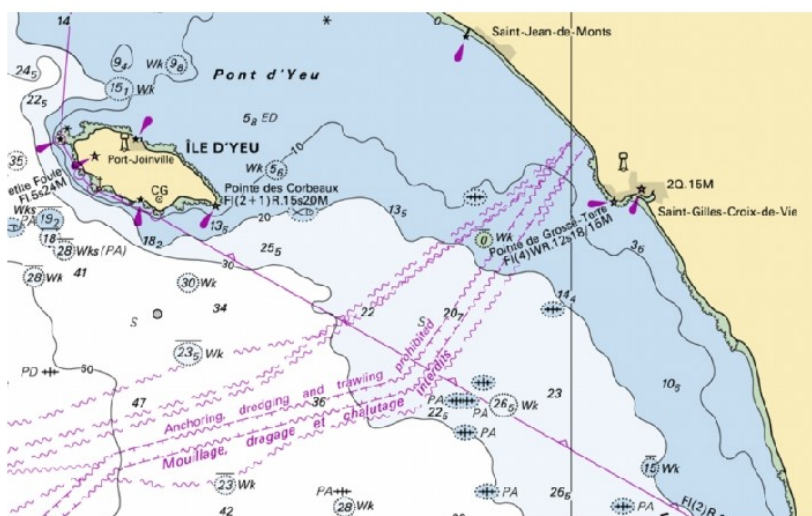
ANNEXE 1 - ZONES DE COURSE

Les zones de course ci-dessous sont reprises de l'Annexe Zones de Course de l'Avis de Course 2026. Les extraits cartographiques seront à remplacer, si nécessaire, par des cartes SHOM/organisation en meilleure définition avant publication.

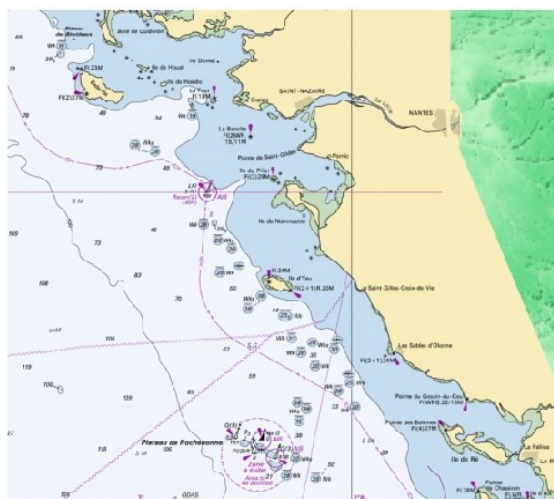
ANNEXE 1 - ZONES DE COURSE

Les zones de course ci-dessous sont reprises de l'Annexe Zones de Course de l'Avis de Course 2026. Les extraits cartographiques seront à remplacer, si nécessaire, par des cartes SHOM/organisation en meilleure définition avant publication.

Zone de course Parcours Inshores :



Zone de course Parcours Offshore (Grande course) :



ANNEXE 2 - PARCOURS

Parcours Inshores

Les parcours Inshores pourront être des parcours construits de type banane ou des parcours côtiers. Les marques, distances, ordres de passage, côtés de contournement, zones d'obstacles et possibilités de réduction de parcours seront précisés par annexe, avenant aux IC, briefing skippers ou VHF conformément aux présentes IC.

Grande Course - Parcours Offshore

La Grande Course est prévue sur un parcours Offshore d'environ 230 milles. Le parcours définitif, les marques à contourner, les côtés de passage, les éventuelles portes, les zones interdites, les dispositifs de sécurité particuliers et la ligne d'arrivée seront précisés par l'organisation avant le départ de la Grande Course.

ANNEXE 3 - SÉCURITÉ

Les bateaux devront respecter les RSO catégorie 3 avec radeau, la Division 240, les règles de classe Class C30 et les exigences précisées dans l'avis de course.

Une fiche récapitulative du matériel de sécurité pourra être remise à la chaîne d'inscription et devra être signée par le skipper.

- radeau de sauvetage valide jusqu'à la fin de la course
- VHF et moyens de communication
- AIS en émission et réception
- balises personnelles AIS pour les concurrents en double
- équipements individuels de flottabilité
- moyens de repérage et de signalisation
- réserve de carburant
- certificat de conformité, assurance, numéro MMSI et documents du bateau
- matériel exigé par les RSO catégorie 3 avec radeau

ANNEXE 4 - PRESCRIPTIONS FÉDÉRALES

Les prescriptions fédérales FFVoile applicables aux RCV 2025-2028 sont annexées à l'avis de course et s'appliquent à l'épreuve. Elles devront être jointes au dossier de publication des IC ou intégrées en annexe finale selon les pratiques de l'Autorité Organisatrice.